

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2013

---

**SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 203

présenté par

M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,  
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

-----

**ARTICLE 7**

Après le mot :

« sur »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 35 :

« l'ensemble des autres obligations et titres de créance émis. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle le projet de loi permet de faire supporter les pertes de la banque aux créanciers juniors et subordonnés, mais non aux créanciers seniors. Cette disposition, qui doit être prise au niveau français et européen, est pourtant essentielle pour assurer à nos concitoyens que ceux qui bénéficient aujourd'hui du système financier, seront aussi ceux paieront en cas d'une nouvelle crise.

Cet amendement propose donc d'inscrire dès aujourd'hui dans la loi la mise à contribution des créanciers senior tout en conditionnant l'application cette disposition à l'entrée en vigueur de la réglementation européenne en cours d'élaboration.